



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DE FINANCEMENT CONDUITE ACCOMPAGNÉE / PERMIS DE CONDUIRE B ANNÉE 2025

BÉNÉFICIAIRE

NOM – PRENOM (du demandeur)

DATE et LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE

.....

TÉLÉPHONE.....

MAIL.....@.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné atteste sur l'honneur que la présente demande d'aide de financement concerne bien un premier passage du permis de conduite B.

En contrepartie de l'obtention de la bourse permis, je m'engage à suivre assidûment toutes les étapes De la formation jusqu'à la présentation à l'examen du permis de conduire

Lezennes, le

Signature

PIÈCES A FOURNIR

- ☐ Photocopie Recto/Verso de la carte d'identité
- ☐ Justificatif de domicile
- ☐ Justificatif du Quotient Familial
- ☐ Devis de l'Auto-Ecole avec acceptation de la signature d'une convention avec la Ville de Lezennes

REGLEMENT DE LA BOURSE PERMIS DE CONDUIRE

ANNÉE 2025

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant également que de faciliter l'accès au permis de conduire peut-être un élément de lutte contre l'insécurité routière,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : conditions d'admission

La « bourse permis de conduire », qui concerne uniquement le permis B, est soumise à conditions :

- o Être lezennois(e) « foyer fiscal sur la commune de Lezennes depuis au moins une année »
- o Être agé(e) de 15 à 25 ans « incluant l'option de la conduite accompagnée »
- o 1^{ère} inscription à l'obtention du permis B

Article 2 : présentation des dossiers

Toute demande devra faire l'objet d'un dossier comportant :

- o Les coordonnées précises du demandeur
- o Les pièces justificatives demandées

un dossier type sera à retirer à la mairie de Lezennes ou à télécharger sur le site www.lezennes.fr

Tout dossier retourné incomplet sera rejeté

Article 3 : choix de l'Auto-École

Le choix de l'auto-école est libre dans la mesure où celle-ci accepte de signer une convention de partenariat avec la ville de Lezennes. C'est au demandeur de s'assurer auprès de l'auto-école souhaitée de cette acceptation.

La ville de Lezennes attire l'attention du demandeur sur le fait qu'il lui faut bien vérifier auprès de l'auto-école souhaitée les prestations qu'intègre la formation qui sera dispensée (le prix est un élément de choix mais ne doit pas être le seul) : frais de dossiers, cours théorique sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, examens blancs, nombre de présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, nombre d'heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, nombre de présentations(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire...

Article 4 : modalités d'attribution de la bourse

La participation financière de la municipalité à la conduite accompagnée et à l'obtention du permis B sera de :

- o Quotient Familial inférieur à 940 € : 50 % du coût de la formation et un maximum de 800 €
- o Quotient Familial supérieur à 940 € : 25 % du coût de la formation et un maximum de 400 €

La participation financière municipale sera versée directement à l'auto-école partenaire. Ce versement pourra se faire en trois temps :

CONDUITE ACCOMPAGNÉE :

- o Acompte à l'inscription : soit 250 € si le QF est inférieur à 940 € ; soit 150 € si le QF est supérieur à 940 €
- o Versement intermédiaire sur présentation de l'attestation de fin de formation initiale : après 20h de conduite en boîte manuelle ou après 13h de conduite en boîte automatique ; soit 250€ maximum si le QF est inférieur à 940€, soit 150€ maximum si le QF est supérieur à 940€
- o Solde à l'attribution du rendez-vous pédagogique de fin de formation de conduite accompagnée, soit 300 € maximum si le QF est inférieur à 940 €, soit 100 € maximum si le QF est supérieur à 940 €

PERMIS B :

- o à l'inscription dans un premier temps : soit 250 € si le QF est inférieur à 940 €, soit 150€ si le QF est supérieur à 940 €
- o versement intermédiaire après 10 leçons : soit 250 € maximum si le QF est inférieur à 940 €, soit 150 € maximum si le QF est supérieur à 940 €
- o solde de versement à l'issue de la formation sur présentation de l'attestation de présence à l'examen ou d'obtention du permis : soit 300 € maximum si le QF est inférieur à 940 € ; soit 100 € maximum sur le QF est supérieur à 940 €

Article 5 : suivi du jeune bénéficiaire

Un référent sera désigné par la ville de Lezennes pour suivre le jeune bénéficiaire dans son parcours de formation. Il sera en particulier chargé de s'assurer de l'assiduité du bénéficiaire dans sa formation.

Article 6 : obligations du jeune bénéficiaire

Pour la conduite accompagnée

- o le bénéficiaire s'engage à poursuivre et compléter sa formation dans un délai de 3 ans à compter de son inscription

Pour le permis B

Le délai pour l'obtention du code est ramené à 6 mois et celui pour se présenter à l'examen du permis de conduire passe à 18 mois.

Sauf cas de force majeure (maladie, déménagement, séjour à l'étranger ou toute justification de formation ou professionnelle ayant une incidence sur le suivi du dispositif), en cas de non présentation à l'examen du permis de conduire dans le délai prescrit, le versement du solde de la bourse sera annulé de plein droit

Article 7 : Évaluation du dispositif

Ce dispositif de « Bourse de permis de conduire » fait l'objet d'une évaluation globale (suivi, engagement, assiduité, budget engagé) et sera réévalué à chaque fin d'année.